

# REDEVANCE INCITATIVE

Je gère  
mes déchets



ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

**SMICTOM**  
CENTRE OUEST  
ILLE & VILAINE

[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)

**Directeurs de publication** : Philippe CHEVREL, Philippe ANE, Bernard ETHORE  
**Rédaction, mise en page et photos** : Services du SMICTOM  
**Impression** : Imprimerie Mévennaise - Saint Méen  
**Tirage** : 4 000 exemplaires sur papier recyclé



# SOMMAIRE

<b>La Redevance Incitative</b>	<b>5</b>
<b>Enjeux et objectifs de la Redevance Incitative</b>	<b>6</b>
> Qu'est-ce que la Redevance Incitative ?	6
> Pourquoi avoir adopté la Redevance Incitative ?	6
> Qui est concerné par la Redevance Incitative ?	7
<b>La Redevance Incitative en pratique</b>	<b>7</b>
> Le fonctionnement de la Redevance Incitative	7
> La tarification de la Redevance Incitative	10
<b>Réponses à vos questions</b>	<b>13</b>
<b>La Redevance Incitative pour les professionnels et les collectivités</b>	<b>14</b>
<b>Les bons gestes de tri des déchets</b>	<b>15</b>
<b>Le tri, c'est l'affaire de tous !</b>	<b>16</b>
> Pourquoi trier ? Quels enjeux ?	16
> Le bilan du tri	16
<b>Le tri des déchets au quotidien</b>	<b>17</b>
> Je dépose dans mon bac jaune	17
> Je dépose dans mon bac vert	18
> Je dépose dans les colonnes à verre	18
> Je dépose dans les conteneurs Le Relais	19
> Le tri en déchèteries	20
<b>Que deviennent vos déchets ?</b>	<b>21</b>
<b>Réponses à vos questions</b>	<b>22</b>
<b>Les bons gestes de réduction des déchets</b>	<b>23</b>
<b>Réduire ses déchets, une idée d'avenir</b>	<b>24</b>
> Agir par ordre de priorité : la prévention d'abord !	24
> La réduction des déchets, un défi pour la vie	24
<b>Au quotidien, adoptons les bons gestes</b>	<b>25</b>
<b>Réponses à vos questions</b>	<b>27</b>

# ÉDITO

## La Redevance Incitative, Être acteur de sa production de déchets Être acteur de l'Environnement

2015 est une année phare en matière d'environnement en France : Mise en place de la Redevance Incitative une préconisation du Grenelle Environnement, Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris en fin d'année.

Loin des instances nationales et internationales, nous sommes pourtant directement impactés par ces décisions dans notre vie quotidienne et devenons de véritables acteurs de l'environnement, de notre environnement.

Les élus du SMICTOM Centre Ouest ont fait ce choix, le 16 décembre 2014, de la Redevance Incitative et de ses modalités d'application pour vous permettre d'agir au quotidien, au sein même de votre habitation, sur votre production de déchets.

Il ne s'agit plus de longs discours mais de gestes concrets : trier plus, produire moins de déchets... et maîtriser sa facture.

**« Nous devenons de véritables acteurs  
de l'environnement, de notre environnement. »**

Cette Redevance Incitative est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et désormais basée sur l'utilisation réelle du service, à l'image du mode de facturation couramment utilisé par les services d'alimentation en eau, ou en électricité par exemple.

Cette démarche, visant à responsabiliser chacun face à sa production de déchets, est un véritable outil pour le développement durable, respect de l'environnement (plus de déchets triés, moins de déchets produits transportés et traités), contrôle des coûts et prise en compte de la dimension humaine (emplois liés à la collecte et au tri, travail avec des associations de réinsertion).

Vous trouverez, tout au long de ce document, des explications sur les principes et les enjeux de la Redevance Incitative ainsi que les gestes qui vous aideront à réguler le volume de votre poubelle.

Le SMICTOM Centre Ouest veille à mettre, jour après jour, à votre disposition des services accessibles pour la gestion de vos déchets dans un souci quotidien de maîtrise des coûts et de protection de l'environnement.

**Le Président du SMICTOM Centre Ouest,  
Philippe CHEVREL**



# La Redevance Incitative

# Enjeux et objectifs de la Redevance Incitative

## > Qu'est-ce que la Redevance Incitative ?

La Redevance Incitative est un **nouveau mode de financement, plus équitable, du service de gestion des déchets**. Préconisation de la loi Grenelle de l'Environnement de 2009, cette facturation remplace les anciens modes : Taxe ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM – REOM).

Elle est incitative, car elle encourage financièrement les foyers à agir sur leur production de déchets en incluant une part variable, basée sur le nombre de levées du bac vert.

La Redevance Incitative est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les communes du SMICTOM Centre Ouest.

La Redevance Incitative, un impôt supplémentaire ?



**Non !**

La Redevance Incitative remplace la Taxe ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## > Pourquoi avoir adopté la Redevance Incitative ?

**Réduire** la quantité de déchets produits par les usagers, **maîtriser** les coûts de ce service public et mettre en place une **tarification juste** sont les motivations qui ont guidé le SMICTOM Centre Ouest dans sa décision de mettre en œuvre la Redevance Incitative.

 **Une augmentation des tonnages collectés**

En cinquante ans, le poids de nos poubelles a doublé.

 **Un service équitable**

Chaque usager, habitant sur le territoire du SMICTOM Centre Ouest, dispose du même service et ne paie que pour le service rendu.



**L'environnement préservé**

- Diminuer la quantité de déchets non recyclables à transporter et à traiter.
- Augmenter la quantité de produits recyclables.
- Changer les comportements, vers des pratiques plus responsables (compostage, éco-consommation, etc.).
- Limiter le nombre de sites d'enfouissement des déchets.



## > Qui est concerné par la Redevance Incitative ?

Tous les usagers du SMICTOM Centre Ouest vont payer la Redevance Incitative :

- **Les particuliers** ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire du SMICTOM Centre Ouest, en maison individuelle ou en habitat collectif.
- **Les collectivités** : l'ensemble des services des communes, Communautés de communes, hôpitaux, écoles, maisons de retraite, etc.

- **Les professionnels**, artisans et commerçants produisant des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Pour en savoir plus



Un règlement de service est consultable sur le site Internet du SMICTOM Centre Ouest :  
[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)

## La Redevance Incitative en pratique

### > Le fonctionnement de la Redevance Incitative



## L'équipement en bac des habitations

### Pour les maisons individuelles

Chaque foyer est équipé d'un bac vert avec puce et d'un bac jaune (sans puce).

**Les bacs verts** sont disponibles en plusieurs modèles : 80, 120, 180, 240 ou 340 litres. Le bac de 80 litres est réservé aux foyers composés d'une seule personne. Pour les autres bacs, le choix est laissé à la libre appréciation du foyer.

**Les bacs jaunes** sont également disponibles en plusieurs modèles : 120, 240 ou 340 litres. Le choix est laissé à la libre appréciation du foyer.



Un seul changement de volume du bac vert est autorisé chaque année.

Pour une demande d'un bac de 80 litres, un justificatif sera exigé (taxe d'habitation, acte de décès, etc.).

### Pour les habitats collectifs

Les résidences collectives sont équipées de bacs à couvercle vert avec puce, d'un modèle de 240, 340 ou 660 litres, et de bacs à couvercle jaune sans puce. Le couvercle du bac jaune peut être bloqué et operculé pour éviter les erreurs de tri.

#### > Pour obtenir ou changer des bacs :

Remplissez la demande sur le site internet du SMICTOM Centre Ouest [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr) rubrique « Obtenir des bacs de collecte » ou « Changer mes bacs de collecte » ou téléphoner au 02.99.09.57.26 (choix 1).

#### > En cas de changement de situation.

Un déménagement, une naissance, ou tout autre évènement affectant les conditions d'attribution des bacs, contactez le SMICTOM Centre Ouest.

“Les bons déchets dans le bon bac !”

Dans le bac à couvercle vert



les ordures ménagères non recyclables, en sac

Dans le bac à couvercle jaune



les emballages et les papiers recyclables, en vrac

## **Conseils**

### **Bien utiliser mes bacs de collecte**

Voir le mémo du tri page 17.

Voici quelques conseils pour assurer le bon fonctionnement du service :



#### **Un bac toujours fermé**

Et je ne mets pas de sac supplémentaire ni à côté ni au-dessus de ma poubelle. **Il ne sera pas collecté.**

#### **Bac plein, de préférence**

Pour réduire le nombre de levées de mon bac vert, je ne le sors que lorsqu'il est plein. Dans un souci d'efficacité, je présente mon bac jaune rempli au moins à la moitié.



#### **Des déchets en vrac dans mon bac jaune !**

Dans le bac jaune, uniquement des produits recyclables en vrac. Les sacs plastiques et housses sont proscrits.



#### **Une collecte bimensuelle**

Les bacs jaunes sont collectés une fois toutes les deux semaines.



#### **Les jours fériés**

Pour tous les bacs – verts et jaunes – toutes les collectes suivant un jour férié sont décalées de 24h.

#### **Pas en déchèteries**

Les ordures ménagères non recyclables ne sont pas acceptées en déchèteries, un seul endroit pour cela : votre bac vert !



#### **Présentation des bacs à la collecte**

Je tourne la poignée du bac vers la rue.

- En agglomération : regroupé avec celui des voisins
- En campagne : au point de regroupement



#### **Bac non collecté**

Mon bac n'est pas collecté, je contacte le SMICTOM.

#### **Un seul contact**



[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)  
ou 02 99 09 57 26

## > La tarification de la Redevance Incitative

### Le mode de facturation

La Redevance Incitative est calculée selon deux critères : le volume du bac vert et le nombre de levées. Trois éléments sont facturés :

### L'abonnement au service

**Obligatoire** et dû pour chaque bac vert, le prix de l'abonnement est identique pour tous les usagers (particuliers et professionnels), quelle que soit la taille du bac vert soit 40€.

### Le forfait

**Obligatoire** et dû pour chaque bac vert, le prix du forfait dépend du volume de ce dernier. Il correspond au coût de 18 levées du bac vert par an pour les particuliers, et 36 levées du bac vert par an pour les professionnels et les collectivités.

### La part variable

Chaque levée au-delà du forfait (18 ou 36 levées) donne lieu à un **supplément**, dont le prix dépend du modèle du bac.



**ABONNEMENT**  
40 euros

+



**FORFAIT**  
18 levées

+



**PART**  
**VARIABLE**

**= REDEVANCE  
INCITATIVE**

### La facture en détail

Vous recevrez **une facture par an**. La première Redevance Incitative vous parviendra au cours du premier semestre de l'année en cours. Elle comprend l'abonnement au service et le forfait de 18 levées pour l'année en cours. Les levées supplémentaires apparaîtront toujours sur votre facture de l'année suivante.

**En cas de départ ou d'arrivée au cours de l'année**, le montant de la facture due sera calculé proportionnellement au temps d'utilisation du service par l'usager.

### Qui reçoit la facture ?



**Pour une résidence équipée d'un bac individuel**, c'est le propriétaire qui reçoit une facture individuelle (comme avant pour la taxe foncière pour les résidences assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il peut ensuite la répercuter sur le locataire.



**Pour une résidence équipée d'un bac collectif**, c'est le gestionnaire de l'immeuble (syndic ou bailleur) qui reçoit une facture et la répercute sur les locataires selon des clés de répartition qui lui sont propres.

## Votre facture

### Au recto

**SMICTOM**  
CENTRE DE LA NORMANDE OUEST

**REDEVANCE INCITATIVE**  
Gestion des déchets ménagers

Comptable chargé du recouvrement  
Trésorerie de XXXXX  
Adresse  
CP VILLE  
Tel : XX XX XX, XX XX

SMICTOM CENTRE OUEST 35  
5 Ter, rue de Gall  
35200 Saint-Méen le Grand  
Tél : 02 99 09 57 25  
Courriel : smictomc35.redevance@norman.org

Monsieur NOM Prénom  
Adresse  
XXXXX VILLE

Mes références :  
N° client : 52712 (PARTICULIER)  
N° facture : 132 406

Adresse de production :  
Monsieur NOM Prénom  
Adresse  
XXXXX VILLE  
Composition du foyer : 4 personnes

Date limite de paiement : 30 avril XXXX      Saint-Méen le Grand, le jeudi 8 janvier XXXX

Détail de votre facture basée sur une estimation pour la période du 01/01/XXXX au 31/12/XXXX

Désignation	Période de service	Type de redevable	Quantité	Prix Unitaire	T.V.A	Montant T.T.C
Abonnement au service	de 01/01/XXXX au 31/12/XXXX	Particulier	365/365	40,00 €	0,00 €	40,00 €
0120 GT/VF (N°puce : 318587520091040) - Forfait levées	de 01/01/XXXX au 31/12/XXXX	Particulier	18/18	135,00 €	0,00 €	135,00 €
0120 GT/VF (N°puce : 318587520091040) - Forfait levées		Particulier	7	2,80 €	0,00 €	19,20 €

**NET A PAYER**

EXECUTIF en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, j'ai rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles

**DETAIL DE L'UTILISATION DU SERVICE POUR LA PERIODE DU 01/01/2014 AU 30/06/2014**

Bac 0120 GT/VF - n° puce : 032B3658      Nombre de levées : 13

04/01/2014	17/01/2014	31/01/2014	07/02/2014	21/02/2014	07/03/2014	21/03/2014	04/04/2014
11/04/2014	03/05/2014	10/05/2014	23/05/2014	31/05/2014			

Vous recevez cette redevance incitative « active » pour la période 2015. Elle n'est pas à régler et doit permettre de vous familiariser avec la redevance qui sera désormais adressée à tous les usagers à partir de 2015. Ce système de financement de la gestion des déchets met fin à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (selon votre situation géographique). Cette facture sera adressée aux propriétaires, aux professionnels ou aux gestionnaires d'immeuble. Son paiement s'effectuera au Trésor Public dont vous dépendez.

➤ **Le recouvrement** est assuré par le centre des finances publiques de la Communauté de communes ou de la commune à laquelle est rattachée l'habitation concernée.

➤ **Facture adressée au propriétaire**

➤ **Facture éditée par le SMICTOM Centre Ouest**

➤ **Lieu de production des déchets**

➤ **Les trois éléments facturés :**

- L'abonnement au service
- Le forfait
- La part variable

### Au verso

Les dates des levées du bac vert de l'usager

**Volume du bac vert et n° de la puce**  
 exemple : bac 0120 = type 120 litres.

### Bon à savoir



Pour connaître le nombre de levées de mon bac vert, je consulte le site [www.ecocito.com](http://www.ecocito.com)  
 Pour régler ma facture en ligne [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)



## La grille tarifaire des particuliers en 2015

La grille tarifaire des particuliers est votée par les élus du Comité Syndical au mois de décembre précédant l'année d'application.

La grille ci-dessous est en vigueur pour l'année 2015.

Type du bac vert en litres	80	120	180	240	340	660
Nombre de personnes dans le foyer	1	Libre choix du foyer (changement de volume de bac autorisé 1 fois par an)				
Abonnement	40 €					
Forfait pour 18 levées	70 €	135 €	200 €	260 €	370 €	719 €
<b>Abonnement et forfait pour 18 levées</b>	<b>110,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>410,00 €</b>	<b>759,00 €</b>

### Au-delà de 18 levées

Prix de la levée de 19 à 26	1,80 €	2,60 €	4,00 €	5,30 €	7,40 €	14,00 €
-----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

### Au-delà de 26 levées

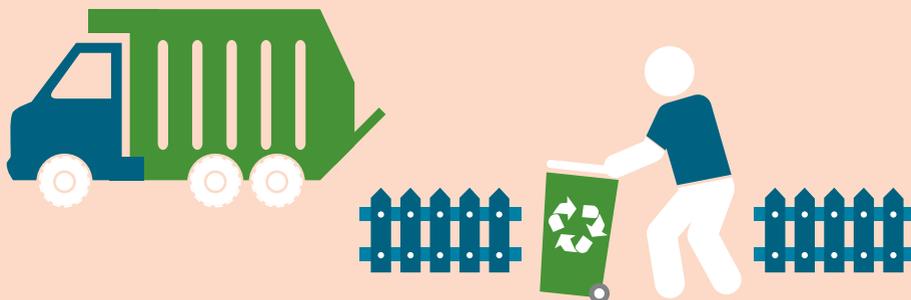
Prix de la levée de 27 à 52/53	5,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	35,00 €
--------------------------------	--------	--------	---------	---------	---------	---------

La facturation permet de couvrir la totalité des charges du Syndicat (équipement, collecte des bacs verts, jaunes et des colonnes à verre, fonctionnement des déchèteries, transport, traitement des déchets, etc.).

### Les tarifs



Retrouvez chaque année les tarifs votés par le SMICTOM Centre Ouest sur : [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)



## Réponses à vos questions

### Si je ne présente jamais mon bac vert, serai-je exempté de redevance ?



**Non !** Un foyer qui serait tenté de ne jamais sortir son bac vert pour éviter de payer, devra tout de même s'acquitter de l'abonnement et du forfait (18 levées de bac, réalisées ou non).

### Puis-je bénéficier d'un tarif particulier pour ma résidence secondaire ?



La Redevance est calculée en fonction de l'utilisation du service que fait chaque foyer. Dans un souci d'équité, il n'y a donc pas de tarif spécifique : ces logements paieront l'abonnement et le forfait de 18 levées du bac vert. Si ces résidences sont peu occupées, elles ne paieront pas de supplément. Il est offert la possibilité de suspendre le service durant 120 jours consécutifs, sur simple demande écrite adressée aux services du SMICTOM Centre Ouest.

### Je suis une assistante maternelle, quelle redevance vais-je payer ?



Votre foyer sera considéré comme tout redevable, selon le volume du bac et le nombre de levées réalisées.

### Est-ce possible d'être totalement exonéré du paiement de la Redevance Incitative si je ne produis aucun déchet ou si je n'utilise aucun service d'élimination des déchets proposés par la collectivité ?



**Non !** Il n'existe aucune possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution de la Redevance Incitative.

Tous les ménages sont redevables, car il n'est pas possible de ne produire aucun déchet. Par ailleurs, vous êtes dans l'obligation légale de confier vos déchets au service public d'élimination des déchets : le SMICTOM Centre Ouest.

### Puis-je brûler mes déchets ?



**Non !** Il est formellement interdit de pratiquer le brûlage individuel des déchets ménagers, tout contrevenant s'expose à des amendes (article 84 du règlement sanitaire départemental).

### Que se passe-t-il en cas d'abandon de déchets sur la voie publique ou dans la nature ?



Le Code Pénal punit l'abandon de déchets par des particuliers d'une contravention (articles R 632-1 et R 635-8). Les amendes vont de 68 à 1 500 euros.

### Si je ne me fais pas connaître lors de la distribution des bacs ou le refuse, paierai-je quand même la Redevance ?



Dans le cas où un usager ne se déclare pas ou refuse le bac qui lui est affecté, il devra s'acquitter d'une Redevance dont le montant comprendra l'abonnement au service et le forfait sur la base de 52 levées (une par semaine). Pour rappel, les bacs non équipés d'une puce ne sont pas collectés par le prestataire de la collecte.

### Je produis plus de déchets suite à un évènement, comment faire ?



En cas de production exceptionnelle de déchets supplémentaires suite à une fête de famille ou à un autre évènement, et après avoir prévenu les services du SMICTOM Centre Ouest, plusieurs levées du bac vert - autant que nécessaires - seront effectuées par les services de collecte. La totalité des levées sera comptabilisée et facturée.

# La Redevance Incitative pour les professionnels et les collectivités

La Redevance Incitative est applicable aux artisans et commerçants produisant des déchets assimilables aux ordures ménagères ainsi qu'aux collectivités et à leurs services.

Pour bénéficier des services du SMICTOM Centre Ouest : Complétez et signez le contrat d'adhésion à la collecte Déchets professionnels sur le site Internet du SMICTOM Centre Ouest [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr) rubrique

« Vous êtes un professionnel » ou « Vous êtes une collectivité ».

Vous devrez notamment préciser le type du bac vert souhaité, et vous engager à respecter les consignes de tri si vous souhaitez un bac jaune. L'acquisition du ou des bacs verts est à la charge du professionnel ou de la collectivité. L'accès aux 9 déchèteries du SMICTOM Centre Ouest est autorisé sous conditions.

## Grille tarifaire pour les professionnels et les collectivités

La grille tarifaire est votée par les élus du Comité Syndical au mois de décembre précédant l'année d'application.





Les bons gestes  
de tri des déchets

# Le tri, c'est l'affaire de tous !

## > Pourquoi trier ? Quels enjeux ?

Pour maîtriser la production de ses déchets et réduire le nombre de levées de son bac vert, de nombreuses solutions existent. La première, à la portée de tous, c'est le tri. Mais trier ses déchets, ce n'est pas seulement réduire sa facture, c'est avant tout être un acteur du développement durable.

### **Le tri, facteur d'emploi**

En 2014, sur le territoire du SMICTOM Centre Ouest, ce sont près de 30 agents qui ont collecté et trié vos emballages et vos papiers recyclables.

### **Le tri au service de l'environnement**

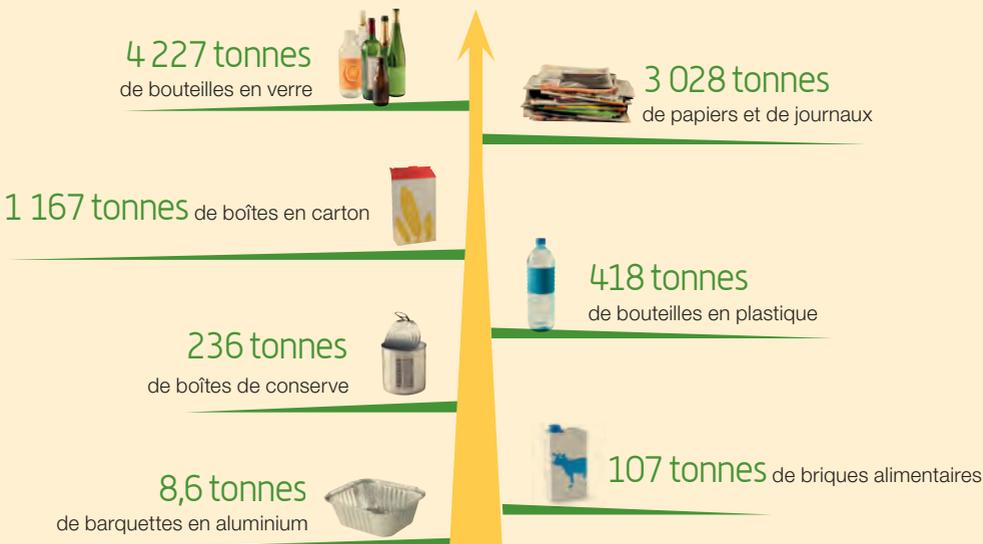
Tous les emballages et papiers, que vous déposez dans votre bac jaune et dans les colonnes en verre, deviendront de nouveaux emballages et de nouveaux produits. Ce sont autant de matières premières préservées, d'économies d'eau et de gaz réalisées, et de gaz à effet de serre en moins dans l'atmosphère !

### **Le tri au service de l'économie**

Les emballages et papiers recyclés représentent un soutien financier pour la collectivité de la part des éco-organismes, et plus de recettes liées à la vente des emballages et papiers comme matières premières secondaires.

## > Le bilan du tri

En 2014, les habitants des communes du SMICTOM Centre Ouest ont trié près de :



# Le tri des déchets au quotidien

## > Je dépose dans mon bac jaune



### Les bouteilles et flacons en plastique



- Bouteilles de boisson (eau, jus de fruit, soda, lait)
- Bouteilles d'huile, de mayonnaise
- Flacons de salle de bain (gel douche, shampoing)
- Bouteilles de produits d'entretien (lessive, nettoyant multi usage)
- Cubitainers de vin
- Bidons en plastique d'eau déminéralisée

### Les papiers

- Enveloppes blanches
- Papiers de bureaux
- Journaux, magazines
- Publicités
- Annuaires



### Les cartonnettes

- Barils de lessive
- Boîtes de céréales
- Boîtes de gâteaux



### Les briques alimentaires



- Briques de lait
- Briques de jus de fruit
- Briques de soupe

### Les boîtes métalliques

- Aérosols (bombes à raser, déodorants, crème chantilly...)
- Bidons de sirop de fruit
- Boîtes de conserve
- Canettes de boisson
- Barquettes en aluminium



## > Je dépose dans mon bac vert

### Films et sacs plastiques

- Films et sacs plastiques (d'eau, de salade...), sacs plastiques noués



### Pots de produits laitiers

- Pots de fromage blanc,
- Pots de crème fraîche, pots de yaourt



### Boîtes et barquettes

- Barquettes de beurre et bac de glace
- Barquettes et pots de plantation
- Barquettes en polystyrène (pour viande ou poisson)
- Barquettes de salade et de plats préparés
- Boîtes de gâteaux et de viennoiserie (en plastique)
- Boîtes et barquettes contenant des restes



### Articles d'hygiène

- Couches, papiers toilette
- Lingettes, essuie tout



## > Je dépose dans les colonnes à verre

### Les bouteilles

- Bouteilles de boisson
- Flacons de parfum



### Les pots et bocaux

- Pots pour bébé
- Pots de confiture
- Pots de yaourt
- Pots de cornichons
- Pots de légumes



### ATTENTION !

Pas de bouchon, capsule, couvercle, vaisselle, ampoule, verre...



## > Je dépose dans les conteneurs Le Relais

**Les textiles se recyclent aussi !** Ils doivent être déposés dans les conteneurs Le Relais : mettez vos vêtements et chaussures (attachés par paire) dans un sac poubelle de 50 litres. Fermez bien ce sac, puis déposez-le dans les conteneurs ou en déchèterie. Vérifiez que le sac est bien tombé dans le conteneur, et veillez à ne rien laisser sur la voie publique.

### Habillement

- Vêtements, chaussures, chapeaux, maroquinerie,



### Linge

- linge de maison, linge de toilette, draps, couettes, rideaux



**“Grâce à votre tri,  
le Relais crée de l’emploi !”**

### ATTENTION !

Pas de linge  
humide



### PENSEZ-Y !



Pour connaître le conteneur le plus proche de chez vous :

[www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)

## Zoom sur...

### Les logos du tri

#### Le point vert



Ce logo ne signifie nullement que l'emballage est recyclable, mais uniquement que l'entreprise s'acquitte d'une éco-contribution pour permettre la valorisation ou le traitement de l'emballage.

#### Triman



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce logo est apposé sur les produits faisant l'objet d'un tri sélectif comme les emballages, les textiles, les prospectus ou encore l'ameublement.

#### L'anneau de Möbius



Ce logo est parfois assorti d'un commentaire tel que « Contient des matériaux recyclés » ou bien un chiffre indiquant un pourcentage de matières recyclées utilisées. Sans mention particulière, ce logo indique simplement que le produit est recyclable.

#### La poubelle barrée



Depuis août 2005, les produits mis sur le marché portant ce logo ne doivent pas être déposés dans le bac vert, mais dans des conteneurs prévus à cet effet en déchèteries ou en magasins.

## > Le tri en déchèteries

Le SMICTOM Centre Ouest met à votre disposition 9 déchèteries pour le dépôt des déchets non acceptés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers.

### Les déchets acceptés en déchèteries

#### Divers



Déchets non recyclables



Ferrailles



Bois



Gravats



Cartons



Mobilier (dans les déchèteries de Guillers, Loscouët sur Meu, Caulnes)



Déchets verts



Verres



Journaux et revues



Textiles



Recyclerie



Emballages en polystyrène



#### Déchets Diffus Spécifiques (DDS)



Huiles de vidange



Déchets d'Activités de Soin (à des périodes de collecte définies)



Huiles de friture



Radiographies



Cartouches d'encre



Batteries



DDS



D3E



Ampoules et néons



Piles et accumulateurs

#### Déchets Electroniques et Electroniques (DEEE ou D3E)

### LES DÉCHETS INTERDITS EN DÉCHÈTERIES !



Ordures ménagères (dépôts sauvages interdits sous peine de poursuite)



Amiante



Médicaments



Extincteurs



Pneus



Bouteilles de gaz

### En déchèterie !

- **Respectez** le gardien
- **Respectez** les horaires d'ouverture (arrivez au moins 20 minutes avant la fermeture)
- **Ne récupérez pas** les déchets jetés
- **Ne déposez pas** de déchets à l'extérieur de la déchèterie

Pour en savoir plus sur les déchèteries, les horaires, le règlement... : [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)

## Que deviennent vos déchets ?

Les déchets, de la poubelle au magasin



### Zoom sur...

#### La filière de recyclage de l'aluminium

##### Gros plan sur le recyclage des emballages en aluminium



Les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, déposées dans le bac jaune, vont retrouver une seconde vie dans des domaines très variés, nouveaux emballages comme des canettes, pièces pour l'automobile ou l'aéronautique...

**Il se recycle à 100 % et à l'infini.**

# Réponses à vos questions

## Un doute sur le tri ?



Si vous avez un doute sur la nature recyclable d'un emballage : rendez-vous sur [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr), outil « Trier ses déchets ». Le doute subsiste ? Mieux vaut le déposer dans le bac vert avec les ordures ménagères.

## Les emballages portant le point vert sont-ils tous recyclables ?



**Non !** Ne vous y fiez pas pour le tri. Ce logo indique simplement que le fabricant du produit contribue au programme de valorisation des déchets d'emballages.

## Dois-je laver mes emballages ?



**Non !** Videz-les de leur contenu et égouttez-les, c'est suffisant !

## Faut-il laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique ?



**Oui !** Les bouchons en plastique sont également recyclés ! Attention, ce n'est pas le cas des bouchons des bouteilles en verre qui doivent être séparés et jetés dans le bac vert. Pensez à écraser vos bouteilles pour gagner de la place.

## Pourquoi ne met-on pas le verre dans le bac jaune avec les autres produits recyclables ?



Le verre peut se briser dans la benne et devenir un danger pour le personnel qui effectue le tri à la main. C'est pourquoi le verre doit être déposé dans les colonnes prévues à cet effet.

## Puis-je déposer ma vaisselle cassée dans les colonnes à verre ?



**Non !** La vaisselle cassée n'est pas fabriquée avec le même matériau que les emballages en verre. Leur mélange rendrait le recyclage du verre difficile : la vaisselle doit donc être déposée en déchèteries.

## Que faire de mes ampoules ?



Les ampoules basse consommation et à LED peuvent être déposées en déchèterie, ou dans les magasins dans les conteneurs prévus à cet effet. Les ampoules à filament ne sont pas recyclables.

## Que faire de mes piles et cartouches informatiques ?



Les déchèteries du SMICTOM Centre Ouest sont à votre disposition pour le dépôt de ces déchets. N'hésitez pas à vous adresser au gardien du site. Des conteneurs pour les piles sont également disposés en magasins et en mairies.

Un seul contact



[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)  
ou 02 99 09 57 26



Les bons gestes  
de réduction des déchets

# Réduire ses déchets, une idée d'avenir

Depuis 50 ans, la production d'ordures ménagères résiduelles a doublé. La faute à l'évolution de nos modes de consommation, de production et à nos habitudes alimentaires. Aujourd'hui, la gestion des déchets représente donc un véritable enjeu pour nos territoires, sur les plans financiers, sociaux et environnementaux.

## > Agir par ordre de priorité : la prévention d'abord !

Défini par la directive cadre de l'Union européenne 2008/98/CE comme le premier mode de gestion des déchets, la prévention permet d'agir sur la production des ordures, à la racine du problème. C'est donc la priorité. Viennent ensuite le réemploi des déchets, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination par enfouissement.

Les enjeux de la prévention des ordures sont nombreux. Préservation des ressources, lutte contre le gaspillage, promotion de l'économie circulaire et des associations de réinsertion, limitation du transport des déchets, préservation des installations de traitement des ordures, maîtrise des coûts de gestion.

### Le programme local de prévention des déchets



Des mesures réglementaires ont été fixées pour inciter les entreprises à concevoir des produits à moindre impact environnemental, et aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets.

D'une durée de 5 ans, ce programme, accompagné financièrement et techniquement par l'ADEME, a pour objectif la réduction des déchets d'au moins 7 % par les habitants. Le SMICTOM Centre Ouest a contractualisé son programme en 2010 et pilote depuis un ensemble d'actions à destination des différents acteurs, en partenariat avec les Communautés de communes de son territoire (compostage, broyage des déchets verts, couches lavables, promotion de l'eau du robinet, etc.).

## > La réduction des déchets, un défi pour la vie

**Réduire ses déchets, c'est améliorer sa santé et son cadre de vie !** Démonstration en trois petits changements de comportement qui changeront votre (qualité de) vie !

- Lutter contre le gaspillage alimentaire, c'est notamment réapprendre à cuisiner, mieux connaître les ingrédients que l'on mange, éviter les colorants et conservateurs... et donc mieux manger.

- Utiliser le compost fabriqué, c'est limiter l'utilisation de produits chimiques phytosanitaires, hautement polluants et dangereux.

- Fabriquer ses propres produits ménagers, c'est réduire l'utilisation de produits chimiques qui polluent l'intérieur des maisons.

# Au quotidien, adoptons les bons gestes

## > 1. À la maison

- Lutter contre le gaspillage alimentaire : ranger son frigo, congeler, cuisiner les restes, adapter les quantités au nombre de convives
- Fabriquer ses cosmétiques et produits d'entretien
- Fabriquer ses meubles et objets à partir de récupération
- Donner à des associations les textiles et objets en bon état
- Utiliser des couches lavables
- Acheter et vendre des produits d'occasion
- Apposer un « stop pub » sur sa boîte aux lettres

“Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !”



- Consommer l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille
- Réparer, faire réparer, troquer, échanger...

## > 2. Au jardin

- Composter ses déchets de jardin et de cuisine
- Broyer ses déchets verts et les utiliser en paillage
- Choisir les espèces à croissance lente
- Limiter l'utilisation de pesticides

Pour en savoir plus sur les gestes pour réduire ses déchets :  
[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr) rubrique Réduire ses déchets

### > 3. Au magasin

- Acheter local, dans les marchés, chez les producteurs, les AMAP
- Acheter des produits durables, moins emballés, moins dangereux, vendus à la coupe, en vrac, des produits frais
- Utiliser des sacs cabas même dans les petits commerces



### > 4. Au travail

- Utiliser du papier brouillon, n'imprimer que si nécessaire



- Utiliser de la vaisselle réutilisable pour les pauses, déjeuners, réunions et réceptions
- Dématérialiser les documents (marchés publics...)
- Apposer un stop-pub sur la boîte aux lettres
- Acheter des produits d'entretien labellisés

### > 5. Dans les lieux publics

- Trier ses déchets
- Pique-niquer avec de la vaisselle réutilisable



Pour en savoir plus sur les gestes pour réduire ses déchets :

[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr) rubrique Réduire ses déchets

## Réponses à vos questions

### Puis-je déposer de la viande dans un composteur ?



**Oui !** À condition de ne pas la laisser en surface, pour éviter les odeurs et attirer les animaux.

### Après combien de temps obtient-on du compost ?



**Après 3-4 mois**, on obtient un compost jeune et grossier appelé le paillis. Il s'utilise au pied des arbres et sous les haies pour éviter la pousse de mauvaises herbes et limiter l'évaporation.

**Après 6-7 mois**, le compost est de structure moyenne, riche en oligo-éléments. Il peut être épandu à même le sol et enfoui une fois décomposé.

**Après 8-9 mois**, de structure fine et de couleur noire, le compost est arrivé à maturité. Il peut être utilisé pour le rempotage (50 % terre – 50 % compost) et pour améliorer la qualité de la terre du jardin.

### Que faire pour éviter les moucheron dans mon composteur ?



La présence des moucheron est liée aux déchets frais au-dessus. Pour les éviter, il suffit de recouvrir les derniers déchets avec des feuilles ou des déchets secs.

### Comment éviter les portions individuelles pour les boissons et gâteaux ?



Les goûters et bouteilles peuvent être achetés en grand conditionnement et emportés dans des boîtes à goûters et des gourdes. C'est plus économique et plus écologique !

### Où trouver les conteneurs Le Relais et les recycleries Emmaüs pour les textiles ?



Des conteneurs Le Relais sont présents dans les déchèteries du SMICTOM Centre Ouest et dans les communes. Pour connaître l'adresse la plus proche, rendez-vous sur [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr).

Pour donner à Emmaüs, une recyclerie est à votre disposition dans les déchèteries de Caulnes, Guilliers, Loscouët-sur-Meu, Le Verger, Montfort-sur-Meu, Plélan-le-Grand et Porcaro.

### Où se procurer un autocollant stop-pub ?



Des autocollants sont à votre disposition au siège du SMICTOM Centre Ouest.

### Un seul contact



[www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)  
ou 02 99 09 57 26

*Un doute,  
une question ?*

***www.smictom-centreouest35.fr***

***02 99 09 57 26***

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

**SMICTOM**  
CENTRE ILLE & VILAINE OUEST

**www.smictom-centreouest35.fr**